

Liste de vérification à l'intention des membres :
que faire si vous faites l'objet d'un réaménagement des effectifs?

Cette situation n'a clairement rien de joyeux, ni pour les personnes touchées ni pour leurs collègues. Sachez que l'AFPC et le SEIC sont là pour vous aider à traverser cette épreuve. En prenant les devants, vous pourrez mieux tirer votre épingle du jeu. Voici comment.

- Pensez d'abord à votre bien-être et n'hésitez pas à recourir aux ressources à votre disposition, comme le programme d'aide aux personnes employées (PAE) compris dans votre régime d'avantages sociaux.
- Assurez-vous d'obtenir de l'information fiable plutôt que de vous fier sur des oui-dire ou des conversations informelles avec vos supérieurs ou vos collègues. Renseignez-vous par des canaux officiels.
- Vérifiez les échéances, confirmez-les auprès de votre gestionnaire et prévoyez des rappels pour ne manquer aucune étape importante. Répondez aux demandes de l'employeur dans les délais prescrits. À cause des décisions difficiles que vous avez à prendre, vous aimeriez probablement mieux ignorer le problème. Malheureusement, cela ne ferait qu'aggraver les choses et pourrait vous obliger à opter pour une solution qui n'est pas la meilleure pour vous.
- Prenez le temps d'évaluer attentivement vos options, avant la date limite. Posez des questions à l'employeur sur les choix qui s'offrent à vous en fonction de votre situation.
- L'Appendice sur le réaménagement des effectifs (ARE) peut vous pousser à faire des choix difficiles. Évaluez bien toutes les options afin de choisir celle qui vous convient le mieux.
- Entretenez un dialogue ouvert avec votre gestionnaire et assurez-vous que votre employeur peut vous joindre facilement.
- Si vous souhaitez continuer de travailler pour le gouvernement fédéral, cherchez activement un autre emploi dans la fonction publique et considérez sérieusement toutes les offres. Faites preuve d'assurance et d'initiative dans vos échanges avec les ressources humaines. Posez des questions précises sur les mesures qui peuvent faciliter votre mutation dans un autre ministère ou organisme. Assurez-vous que l'employeur vous offre des ressources et des possibilités équitables, et qu'il appuie de manière juste et transparente votre cheminement professionnel.

- Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire sur les possibilités de formation et de perfectionnement. Les ministères doivent établir des systèmes facilitant la réaffectation ou le recyclage de leur personnel touché, excédentaire et mis en disponibilité. Ne restez pas les bras croisés! Tirez profit de toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Pour en savoir plus, consultez la partie IV de l'Appendice sur le réaménagement des effectifs.
- Gardez votre CV à jour et adaptez-le en fonction de chaque poste auquel vous postulez. Profitez des ressources ou du soutien offerts pour l'améliorer.
- Restez en contact avec votre syndicat et avisez-le des renseignements que vous recevez. Cette information pourrait s'avérer utile lors des réunions de comités sur le réaménagement des effectifs. Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour dans nos dossiers pour qu'on puisse vous joindre facilement.
- Enfin, n'hésitez pas à vous tourner vers votre syndicat! Vous avez le droit qu'on vous représente tout au long du réaménagement des effectifs, et l'AFPC peut vous offrir des ressources très utiles en cas de transition ou de perte d'emploi.
- Impliquez-vous dans la lutte collective contre les compressions dans les services publics et l'abolition de postes. Inscrivez-vous aux listes de distribution de [l'AFPC](#) et de [le SEIC](#). Communiquez avec la direction de votre section locale et offrez-lui votre aide.
- Consultez nos ressources au sujet du réaménagement des effectifs : syndicatafpc.ca/reamenagement-effectifs et https://www.seic-ceiu.ca/re_determinee. Prenez le temps de vous familiariser avec vos droits en vertu de l'ARE. Plus vous connaîtrez le réaménagement des effectifs, mieux vous pourrez vous prévaloir de vos options et de vos droits.

Les protections et procédures syndicales vous aideront plus que toute autre ressource en cas de transition ou de perte d'emploi. N'oubliez pas que vous avez le droit à une représentation tout au long du processus.